



DELIBERATION N° 2018-004

11 janvier 2018

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 janvier 2018 relative à l'instruction des dossiers de candidature à la troisième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 17 MWc »

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Jean-Laurent LASTELLE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 17 MWc », par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 3 août 2016¹.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie, et dont la dernière version a été publiée sur le site de la CRE le 11 décembre 2017 à la suite de huit modifications successives du document². Le cahier des charges prévoyait initialement 6 périodes de candidatures de 500 MWc. La dernière modification du cahier des charges a notamment revu à la hausse la puissance maximale recherchée pour les périodes 4 à 6 (respectivement 720, 850 et 850 MWc) et augmenté la puissance maximale autorisée pour la famille des installations les plus grandes en la passant de 17 à 30 MWc.

La troisième période de candidature s'est clôturée le 1^{er} décembre 2017.

¹ Avis original n°2016/S 148-268152 publié au JOUE le 3 août 2016.

² Avis rectificatifs du 6 septembre 2016, 23 mars 2016, 29 novembre 2016, 5 janvier 2017, 29 mars 2017, 25 juillet 2017, 5 août 2017, 8 décembre 2017.

1. ANALYSE DES RESULTATS

Sur les prix moyens pondérés

Après instruction, les prix moyens pondérés des dossiers que la CRE propose de retenir s'élèvent à 55,3 €/MWh en famille 1, 63,1 €/MWh en famille 2 et 87,8 €/MWh en famille 3.

La dynamique de baisse progressive observée à l'occasion des précédents appels d'offres et des premières périodes de candidature du présent appel d'offres se poursuit : le prix moyen pondéré des dossiers que la CRE propose de retenir a diminué d'environ 4 % sur l'ensemble des familles par rapport à la deuxième période du présent appel d'offres.

Sur l'estimation des charges

Sur le fondement d'hypothèses explicitées dans le rapport de synthèse, la CRE estime que les charges de service public induites par ces projets se situeront autour de 14 M€ pour la première année de fonctionnement des installations et de 220 M€ sur les 20 années du contrat, dont 30 M€ de charges induites par le bonus lié à l'investissement participatif pour les candidats l'ayant demandé.

2. APPROBATION DU RAPPORT DE SYNTHESE DE L'INSTRUCTION

La CRE adopte le rapport de synthèse de l'instruction des dossiers déposés à la troisième période de candidature, ci-annexé, ainsi que les fiches d'instruction des offres. Ces documents seront notifiés au ministre chargé de l'énergie et une version non confidentielle du rapport sera publiée sur le site internet de la CRE.

Délibéré à Paris, le 11 janvier 2018.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO